



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n°24 /2024

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 078-217803808-20240423-DM242024-CC

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté du Maire, signé le 28 février 2024 et visé de la sous-préfecture le 29/02/2024, portant délégation de fonctions et de signature à un adjoint au maire (Olivier LEPRETRE), du 1^{er} mars au 30 juin 2024,

CONSIDERANT que la commune a un contrat pour la maintenance du logiciel Novalys à la bibliothèque municipale,

CONSIDERANT que le contrat de maintenance arrive à échéance et qu'il est nécessaire de reconduire la maintenance du logiciel,

CONSIDERANT la proposition de la société SARL MICROBIB,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société SARL MICROBIB, sise 1A route des Champs – 17920 BREUILLET, un contrat de maintenance pour le logiciel Novalys pour un montant de 252€ H.TVA/an et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 23/04/2024




Pour le Maire empêché,
Olivier LEPRETRE,
1^{er} Maire-Adjoint

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 078-217803808-20240423-DM242024-CC